

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE** **2007 - 00321** **DSOL**  
du **28 MAR. 2007**

**portant fixation des prix de journée dépendance 2007 de l'EHPAD  
« Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 21 décembre 2001 et ses avenants ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, la classe 6 nette pour la section dépendance est fixée à 419 551,65 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Les prix de journée dépendance TTC applicables à PEHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 à :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
<b>GIR 1-2 : 15,39 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 11,21 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 9,86 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 5,68 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 4,18 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**199 748,82 € TTC**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

**DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

<b>D A T E</b>	Réception par le représentant de l'état ..... <b>29 MAR. 2007</b>
	Publication - Notification le ..... <b>2 AVR. 2007</b>



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe  
Personnes Âgées - Dépendance - Handicapées  
en charge de l'Allocation

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER